

SÉANCE DU 6 JANVIER 2026

Séance régulière du conseil sous la présidence de madame Anne Marie Yeates-Dubeau, maire suppléant, tenue le mardi 6 janvier à 19 h, au 1452, route 212 et à laquelle sont présents les membres suivants formant le conseil.

Sont présent à cette séance:

Monsieur Allan Stanley, conseiller au siège no 1
Monsieur Daniel Aston, conseiller au siège no 3
Monsieur Olivier Fournier, conseiller au siège no 4
Monsieur Timothy Morrison, conseiller au siège no 5
Madame Tammy Lloyd, conseillère au siège no 6

Est absent:

Monsieur Robert Asselin, maire

Assiste également à la séance madame France Dumont, directrice générale, greffière-trésorière.

1 Ouverture de la séance

Le maire constate le quorum et ouvre la séance à 19 h 00.

2 Adoption de l'ordre du jour

- 1 Ouverture de la séance
- 2 Adoption de l'ordre du jour
- 3 Adoption et suivi du procès-verbal
 - 3.1 Adoption du procès-verbal du 1^{er} décembre 2025;
 - 3.2 Adoption du procès-verbal du 15 décembre 2025 – BUDGET;
 - 3.3 Adoption du procès-verbal du 15 décembre 2025 - Extraordinaire
- 4 Période de questions
- 5 Correspondance
- 6 Autres sujets
 - 6.1 Demande d'appui projet loi C-233;
 - 6.2 CRÉE – renouvellement d'adhésion
 - 6.3 Demande d'appui – appelant à la responsabilité des fournisseurs pour garantir la sécurité des communications en cas de crise;
- 7 Paiement des factures
- 8 Compte-rendu des comités
 - 8.1 Conseillers;
 - 8.2 Inspecteur en bâtiment;
 - 8.3 Voirie;
 - 8.4 Directrice générale;
 - 8.5 Matières résiduelles.
- 9 Administration
 - 9.1 Contrat de travail du DG;
 - 9.2 Soumission plastiques agricoles 2026;
- 10 Voirie
- 11 Agglomération Cookshire-Eaton
 - 11.1 Rapport mensuel;
 - 11.2 Dépenses mensuelles;
- 12 Règlement
 - 12.1 Adoption règlement 2026-085 – taxation 2026;
- 13 Varia
 - 13.1 Location pavillon st-Mathias-de-Bonneterre;
- 14 Période de questions
- 15 Fin de la séance

2026-01-192

Proposé par le conseiller Allan Stanley;
appuyé par le conseiller Olivier Fournier;
il est résolu à l'unanimité des membres présents

Que le conseil de la municipalité adopte l'ordre du jour de la séance régulière du 6 janvier 2026 avec varia ouvert.

ADOPTÉE

3 Adoption et suivi du procès-verbal

- 3.1 Adoption du procès-verbal du 1^{er} décembre 2025;

2026-01-193

Proposé par le conseiller Allan Stanley;
appuyé par la conseillère Tammy Lloyd
il est résolu à l'unanimité des membres présents

Que le procès-verbal de la séance régulière du 1^{ER} décembre 2025 soit adopté.

ADOPTÉE

2026-01-194

3.2 Adoption du procès-verbal du 15 décembre 2025 - BUDGET;

Proposé par le conseiller Allan Stanley;
appuyé par le conseiller Olivier Fournier;
il est résolu à l'unanimité des membres présents

Que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 15 décembre 2025 - BUDGET soit adopté.

ADOPTÉE

2026-01-195

3.3 Adoption du procès-verbal du 15 décembre 2025 - EXTRAORDINAIRE;

Proposé par la conseillère Tammy Lloyd
appuyé par le conseiller Allan Stanley;
il est résolu à l'unanimité des membres présents

Que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 15 décembre 2025 soit adopté.

ADOPTÉE

4 Période de questions

Un citoyen demande pourquoi la route 212 est si mal déneigée. Il lui est expliqué que la route 212 est sous juridiction du MTQ et qu'il doit communiquer directement avec eux.

5 Correspondance

2026-01-196

La liste de correspondance portant le numéro 2025-12 a été lue aux membres du conseil.

Proposé par le conseiller Allan Stanley,
appuyé par le conseiller Daniel Aston,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

Que la correspondance 2025-12 soit déposée aux archives et mise à la disposition de ceux qui désireraient en prendre connaissance.

ADOPTÉE

6 Autres sujets

6.1 Demande d'appui projet loi C-233;

Le conseil n'a pas d'opinion à ce sujet.

6.2 CRÉE – Renouvellement d'adhésion;

Le conseil ne désire pas adhérer au CRÉE.

6.3 Demande d'appui – appelant à la responsabilité des fournisseurs pour garantir la sécurité des communications en cas de crise;

2026-01-197

CONSIDÉRANT QUE les récentes pannes électriques en Montérégie, entre le 11 et le 13 novembre 2025, ont démontré la fragilité, voir l'absence de résilience, des infrastructures de téléphonie cellulaires, entraînant des interruptions prolongées des services de téléphonie, mais aussi d'accès Internet tout comme avec le fournisseur de câblodistribution, privant les abonnés des services primaires de téléphonie et d'accès Internet ;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs pannes électriques subies au cours des dernières années ont été causées par un mauvais élagage de la végétation par Hydro-Québec ;

CONSIDÉRANT QUE le droit à la communication est un pilier fondamental de la sécurité publique, des communications d'urgence et de l'activité économique, identifié comme infrastructure essentielle ;

CONSIDÉRANT QUE les pannes électriques prolongées, combinées à l'effondrement des réseaux cellulaires, mettent en danger la vie des citoyens, ralentis notre économie et compromettent la capacité des autorités à intervenir efficacement;

CONSIDÉRANT QUE les fournisseurs de services de télécommunication (FST), en tant qu'acteurs stratégiques, ont une responsabilité légale et sociale d'assurer la continuité des services essentiels aux abonnés, notamment au service 9-1-1 ;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement fédéral et le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications (CRTC) ont reconnu la nécessité d'améliorer la résilience des réseaux, notamment par des consultations publiques et des projets législatifs ;

CONSIDÉRANT la décision numéro 2025-225, publiée le 4 septembre 2025, par le CRTC, qui a pour objectif d'obliger les fournisseurs de services de télécommunication à signaler rapidement des interruptions majeures de réseau, et à produire des rapports complets après résolution, afin de renforcer la résilience des infrastructures et améliorer la coordination en cas de crise ;

CONSIDÉRANT le CRTC a lancé des consultations publiques (2025-226) se déroulant entre le 04 septembre 2025 et le 03 décembre 2025, dont l'objectif vise à établir un cadre réglementaire pour renforcer la résilience et la fiabilité des réseaux de télécommunication, afin de protéger les Canadiens contre les interruptions de service ;

CONSIDÉRANT QUE de nombreux sites d'antennes de certains FST ne disposent pas de systèmes de secours énergétiques fiables (génératrices ou banque de piles),

CONSIDÉRANT QUE des recommandations techniques prévoient des mesures telles que : alimentation de secours pour 72 heures, infrastructures résistantes aux conditions extrêmes et plans de continuité ;

CONSIDÉRANT QUE l'inaction ou la négligence dans la mise en place de mesures de résilience constitue une atteinte grave à la sécurité collective, signifiée par plusieurs autres municipalités ;

CONSIDÉRANT QUE des normes plus strictes en matière de redondance énergétique envers les installations de transmission des FCT sont nécessaires, particulièrement en milieu rural ;

CONSIDÉRANT QUE la compétence en matière de télécommunications relève du gouvernement fédéral (CRTC) et que la compétence en matière de sécurité civile et de gestion des urgences incombe au gouvernement provincial (MSP);

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par le conseiller Allan Stanley,
appuyé par le conseiller Daniel Aston

ET RÉSOLU DE SOLLICITER la collaboration des acteurs concernés par la résilience des réseaux de télécommunication, afin de les inviter à proposer et mettre en oeuvre des solutions concrètes pour renforcer la fiabilité et la continuité des services ;

DE TRANSMETTRE la présente résolution au CRTC, au ministère de l'Innovation, des Sciences et Développement économique (ISDE) du Canada, à la ministre fédérale de l'ISDE pour les régions du Québec, ainsi qu'au ministre de la Sécurité publique (MSP), au député provincial de la circonscription de Borduas, au député fédéral de la circonscription de Saint-Hyacinthe-Bagot-Acton, à la Fédération québécoise des Municipalités (FQM), à Hydro-Québec, à la Municipalité régionale de Comté (MRC) des Maskoutains, aux municipalités du Québec et aux FCT présents sur le territoire de la Municipalité.

ADOPTÉE

7 Paiement des factures

La liste des comptes à payer en date du 2025-12 a été remise à tous les membres du conseil municipal.

Proposé par la conseillère Tammy Lloyd,
appuyé par le conseiller Olivier Fournier;
il est résolu à l'unanimité des membres présents

QUE la directrice générale / greffière-trésorière est autorisée à payer les comptes fournisseurs du mois de décembre 2025 présenté au conseil de 247 740.41 \$ pour les déboursés;

QUE le conseil prend connaissance des salaires employés/élus et de remises de l'employeur du mois de décembre 2025 de 27 191.39 \$ par dépôt direct.

ADOPTÉE

8. Compte-rendu des comités

8.1 Conseillers

8.2 Inspecteur en bâtiment

8.3 Voirie

La directrice générale dépose le rapport de voirie.

8.4 Directrice générale

La directrice générale dépose son rapport.

8.5 Matières résiduelles

9. Administration

9.1 Contrat de travail du DG

REPORTÉ

ADOPTÉE

9.2 Soumission plastiques agricoles 2026;

Proposé par le conseiller Allan Stanley,
appuyé par le conseiller Olivier Fournier,
il est résolu à l'unanimité des membres présents;

D'accepter la soumission de 9152-2425 Québec inc. pour la collecte des plastiques agricoles 2026.

La collecte se fera le dernier jeudi de chaque mois. Pour la période de janvier à juin et de septembre à décembre.

ADOPTÉE

10 Voirie

11 Agglomération Cookshire-Eaton

11.1 Rapport mensuel

Aucun rapport n'a déposé.

11.2 Dépenses mensuelles

Aucun rapport a déposé.

12 Règlement

12. Adoption règlement 2026-085 – taxation 2026

**Province de Québec
Municipalité régionale de comté du Haut-Saint-François
Municipalité de Newport**

Règlement no 2026-085

Pour fixer les taux de taxes et des tarifs pour l'exercice financier 2026, et les conditions de leur perception.

TAXES SUR LA VALEUR FONCIÈRE

À une séance régulière du conseil de la Municipalité de Newport tenue publiquement, au lieu ordinaire des séances du conseil le 6 janvier;

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été donné par le conseiller Olivier Fournier le 15 décembre 2024;

À CES CAUSES,

Il est ordonné et statué par le règlement du conseil de la municipalité de Newport et ledit conseil ordonne et statue comme suit, sur proposition de monsieur Allan Stnley *et* appuyé par monsieur Daniel Aston et unanimement résolu.

Article 1 Préambule

Le préambule de présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2 Année fiscale

Le taux de taxes et de tarifs énumérés ci-après s'appliquent pour l'année fiscale 2026.

Article 3 Foncière générale

Une taxe foncière générale est, par les présentes, imposée et sera prélevée sur tous les immeubles imposables de la municipalité de Newport selon leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation de la municipalité en vigueur pour une période de douze mois se terminant le 31 décembre 2026 à un taux de 0.193 \$/100,00\$ d'évaluation.

Article 4 Foncière quote-part à la municipalité régionale de comté

Aux fins de pourvoir au paiement des quotes-parts à payer pour des services fournis par la municipalité régionale de comté du Haut-Saint-François, une taxe foncière de 0.0685 \$/100,00\$ d'évaluation sera prélevée sur tous les immeubles imposables de la municipalité de Newport qui apparaissent au rôle d'évaluation en vigueur jusqu'au 31 décembre 2026.

Article 5 Foncière Sûreté du Québec

Une taxe foncière de 0.0485 \$/100,00\$ d'évaluation sera prélevée sur tous les immeubles imposables de la municipalité de Newport apparaissant au rôle d'évaluation en vigueur jusqu'au 31 décembre 2026, aux fins de pourvoir au paiement de la facturation pour les services de la Sûreté du Québec.

Article 6 Foncière sécurité incendie et premiers répondants découlant du conseil d'agglomération Cookshire-Eaton

Une taxe foncière de 0.10 \$/100,00\$ d'évaluation sera prélevée sur tous les immeubles imposables de la municipalité de Newport apparaissant au rôle d'évaluation en vigueur jusqu'au 31 décembre 2026, aux fins de pourvoir au paiement de la facturation pour les services incendie et premiers soins de la ville de Cookshire-Eaton.

Article 7 Secteur Chemin du Domaine

Une taxe de secteur pour le chemin du Domaine de 0.35 \$/100,00\$ d'évaluation sera prélevée sur tous les immeubles imposables du chemin du Domaine

apparaissant au rôle d'évaluation en vigueur jusqu'au 31 décembre 2026, pour l'entretien.

Article 8 Tarifs versus les eaux usées

Aux fins de procéder au paiement pour la vidange d'éléments d'épuration des eaux usées à la municipalité régionale de comté du Haut-Saint-François, un tarif fixe de 22.33 \$ pour chaque fosse desservant leur immeuble sera chargé aux contribuables dotés d'installations septiques. La vidange de fosse septique sera facturée au mode utilisateur-payeur. La municipalité facturera la collecte et vidange de fosses : 252\$ par vidange.

Article 8.1 Tarif pour l'entretien des systèmes de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet

Le tarif en lien avec le Règlement 2023-069 relatif à l'entretien des systèmes de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet est fixé à six cent soixante et un dollars et quatre-vingt-sept cents (661.87 \$) par système de traitement.

Article 9 Tarif pour matières résiduelles (244.1 de LFM)

Article 9.1 Collectes des ordures

Une compensation pour la collecte des ordures est imposée à tout propriétaire, locataire ou occupant d'une maison, commerce, industrie, autres bâtiments ou institution desservis sur le territoire, sauf pour les immeubles décrits à l'article 204 de la Loi sur la Fiscalité municipale.

Le montant de la compensation annuelle est établi à chaque immeuble imposable selon le barème apparaissant ci-dessous. Cette valeur est déterminée en divisant les dépenses engagées par l'ensemble des immeubles imposables situés sur le territoire desservi.

Tarif par bacs et par logement permanent 128.00 \$
Tarif par bacs et par logement saisonnier 128.00 \$

Catégorie d'unité (s) Nombre d'unité (s) Bacs/logement

Immeuble comportant moins de 10 logements	1.00
Logement Permanent	1.00
Logement saisonnier	1.00
Commerces de 20 employés et moins	2.00
Commerces de plus de 20 employés	4.00

La collecte est selon l'horaire proposé par le service de collecte de l'Est.

Article 9.2 Collectes des matières putrescibles

Une compensation pour la collecte des matières putrescibles est imposée à tout propriétaire, locataire ou occupant d'une maison, commerce, industrie, autres bâtiments ou institution desservis sur le territoire, sauf pour les immeubles décrits à l'article 204 de la Loi sur la Fiscalité municipale.

Le montant de la compensation annuelle est établi à chaque immeuble imposable selon le barème apparaissant ci-dessous. Cette valeur est déterminée en divisant les dépenses engagées par l'ensemble des immeubles imposables situés sur le territoire desservi.

Tarif par bacs et par logement permanent 43.00 \$
Tarif par bacs et par logement saisonnier 43.00 \$

Catégorie d'unité (s) Nombre d'unité (s) Bacs/logement

Immeuble comportant moins de 10 logements	1.00
Logement permanent	1.00
Logement saisonnier	1.00
Commerces de 20 employés et moins	2.00
Commerces de plus de 20 employés	4.00

La collecte est selon l'horaire proposé par le service de collecte de l'Est.

Article 10 **Gestion des "trop-perçu"**

Tout client dont le trop-perçu représente une somme inférieure à 5\$, verra ledit trop-perçu annulé.

Article 11 **Modifications au rôle d'évaluation en cours d'année fiscale**

Lorsqu'une modification entraîne un remboursement de la part de la municipalité de Newport ou un paiement de la part d'un contribuable d'une somme de 10\$ ou moins, aucune facturation, ni aucun remboursement ne sera exigible.

Article 12 **Nombre et date de versements**

Toutes les taxes municipales peuvent être payées, au choix du débiteur, en un seul versement unique ou en cinq versements égaux, lorsque dans un compte le total de ses taxes est égal ou supérieur à 300\$.

Le conseil municipal autorise la directrice générale à allonger le délai de paiement en fixant la date ultime où peut être fait le versement unique ou chacun des versements égaux comme suit:

un (1) seul versement le ou avant le 26 mars 2026;

Compte de taxes de plus de 300\$ au total :

cinq (5) versements égaux dont :

le premier, le ou avant le 26 mars 2026

le deuxième, le ou avant le 28 mai 2026

le troisième, le ou avant 30 juillet 2026

le quatrième, le ou avant le 24 septembre 2026

le cinquième, le ou avant le 26 novembre 2026

Article 13 **Paiement exigible**

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échu est alors exigible.

Article 14 **Intérêts**

À compter du moment où les taxes deviennent exigibles, tout solde impayé porte intérêt au taux annuel de 12%.

Ce taux s'applique également à toutes les créances impayées avant et après l'adoption du présent règlement.

Article 15 **Chèque sans provision**

Des frais de 25\$ sont exigés de tout tireur d'un chèque ou d'un ordre de paiement remis à la municipalité de Newport, dont le paiement est refusé par le tiers.

Article 16 **Rôle de perception**

La directrice générale et greffière-trésorière préparera le rôle de perception suivant la loi.

Article 17 **Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

13 Varia

13.1 Location Pavillon St-Mathias

ATTENDU QUE le pavillon St-Mathias sera offert en location ;

2026-01-201

ATTENDU QU'il est nécessaire d'encadrer cette location par un dossier complet et conforme ;

Proposé par le conseiller Allan Stanley,
appuyé par la conseillère Tammy Lloyd,
il est résolu à l'unanimité des membres présents;

QUE la directrice soit autorisée à constituer un dossier relatif à la location du pavillon St-Mathias.

QUE ce dossier devra notamment inclure les informations suggérées suivantes :

- les assurances requises ;
- la capacité maximale de personnes autorisée ;
- les responsabilités liées à l'entretien et au ménage;
- le coût de location;

ADOPTÉE

14 Période de questions

Un citoyen demande de l'information supplémentaire sur la manière de qui a été établie pour la tarification de la collecte des ordures. Car d'autres citoyens vont porter des déchets dans ses bacs. La solution trouvée est de cadenasser ses bacs.

2026-01-202

15 Fin de la séance

Proposé par le conseiller Allan Stanley,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

Que la séance soit levée à **20 h 06**.

ADOPTÉE

La signature par le maire du présent procès-verbal constitue une approbation de chacune des résolutions qu'il contient, ceci en conformité avec l'article 142 du Code Municipal.

Anne Marie Yeates-Dubeau
Maire suppléant

France Dumont
Directrice générale
Greffière-trésorière

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT (Code Municipal, art. 961)

Je soussignée, France Dumont, directrice générale, greffière-trésorière, certifie par les présentes qu'il y a les crédits budgétaires disponibles pour les fins pour lesquelles le conseil a autorisé les dépenses dans la présente séance. Donné ce 6 janvier 2026.

France Dumont
Directrice générale
Greffière-trésorière